

# COMMUNICATION ACCA/AICA

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La tenue des assemblées générales 2020 des ACCA/AICA **comportant plus de 10 personnes** est reportée jusqu'à la levée des restrictions sanitaires.

**Nous vous tiendrons informés de l'évolution des prescriptions gouvernementales.**

Les assemblées générales 2020 des ACCA/AICA **comportant 10 personnes au maximum** peuvent se tenir en juin dans le respect des prescriptions sanitaires.

### **Marche à suivre pour toutes les ACCA/AICA quelques soit le nombre d'adhérents**

Compte tenu de la nécessité pour les ACCA/AICA d'adopter les nouveaux statuts qu'elles ont ratifiés à l'assemblée générale de la FDC25 et de renouveler intégralement le conseil d'administration, la procédure se déroulera en **trois étapes**, de la façon suivante :

#### **1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Chaque association devra faire au préalable une assemblée générale extraordinaire qui aura pour unique ordre du jour l'adoption des nouveaux statuts.

#### **2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Suite à cette assemblée générale extraordinaire, se tiendra l'assemblée générale ordinaire.

En plus des points habituels, l'ordre du jour devra prévoir le renouvellement de tous les membres du conseil d'administration, **sans exception**.

Ces deux assemblées peuvent se tenir le même jour.

Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire devra se tenir en premier lieu.

Une convocation selon les règles prescrites par les statuts (forme, délai, ordre du jour...) doit être faite pour chacune des assemblées générales.

### 3. ÉLECTION DU BUREAU (président, vice-président [facultatif], trésorier et secrétaire) :

À l'issue de cette assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration nouvellement élu devra constituer son bureau.

#### PROCEDURE A SUIVRE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

- Le président de l'association convoquera les membres (membres de droit et membres extérieurs acceptés en 2019) 10 jours avant la date de la réunion.
- L'ordre du jour portera sur l'adoption des nouveaux statuts des ACCA ou AICA (ceux-ci doivent être adoptés en l'état sans modification).
- Il conviendra notamment de définir le nombre d'administrateurs au conseil d'administration et le pourcentage de membres extérieurs.
- Le conseil d'administration des ACCA est composé, au choix, de 3, 6 ou 9 administrateurs et celui des AICA est composé de 6 administrateurs au moins et de 18 au plus.
- Le pourcentage de membres extérieurs ne peut pas être inférieur à 10, en revanche, il n'y a pas de limitation maximum.
- Lors de cette AGE, les membres disposent **de deux pouvoirs.**
- Le nombre de « voix territoires » reste inchangé.

---

## PROCEDURE A SUIVRE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

- Le président de l'association convoquera les membres (membres de droit et membres extérieurs acceptés en 2019) 10 jours avant la date de la réunion.
- L'ordre du jour portera sur les points habituels + le renouvellement intégral du conseil d'administration pour une durée de trois ans.
- Les membres extérieurs, quel que soit leur statut au sein de l'ACCA/AICA (adhérent ou élu) sont tenus de faire leur demande d'adhésion au président chaque année, par écrit et dans les délais impartis.
- Par suite, les membres extérieurs adhérents à l'ACCA/AICA lors de la saison 2019-2020 qui n'ont pas renouvelé leur demande d'adhésion dans les délais impartis, ne pourront pas faire acte de candidature au conseil d'administration.
- Pour rappel, le nombre de membres extérieurs au sein du conseil d'administration est limité à un tiers maximum des membres titulaires d'un permis de chasser.
- Lors de cette AGO, les membres disposent **d'un seul pouvoir**.
- Le nombre de « voix territoires » reste inchangé.